

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 467 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Cami Ral

Centre-Ville

Le Samedi 13 Juin 2026

Concert Made in Rock'n roll

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande de l'association Made in Rock n'Roll pour utiliser les Arènes ainsi qu'une partie de la rue Cami Ral à des fins de parking moto et le centre-ville pour un défilé de moto, à l'occasion d'un concert, le samedi 13 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association Made in Rock n'roll est autorisée à utiliser le domaine public des Arènes ainsi qu'une partie de la rue Cami Ral à Céret, pour le concert hommage à Johny Hallyday et à des fins de parking moto, du samedi 13 juin 2026 - 09h00 - au dimanche 14 juin 2026 - 02h00 ainsi que les voies suivantes pour un défilé de motos le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 18h00 :

- Rue Cami Ral
- Rue de las Hortes
- Boulevard Jean Moulin
- Rue Saint-Ferréol
- Boulevard Simon Batlle
- Avenue François Mitterrand
- Place des Tilleuls
- Place de la Liberté
- Boulevard Arago
- Boulevard Lafayette
- Avenue M. Joffre
- Avenue J.Jaures

ARTICLE 2 - Lors de l'évènement, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-neuf mai deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.



